

# Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 18 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

**Présents :** Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		
Laurent GUILLEMOIS	M. Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT		Serge BUSVELLE
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

**Étaient Absents Excusés :** Mme Laëtitia MASSON, Mme Muriel CHÉNEDÉ et Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY.

**Était Absent :** Néant.

**Procurations** (3) : Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET, Mme Muriel CHÉNEDÉ a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT et Alexandrine PANNARD-LAUNAY a donné pouvoir à M. Stéphane MESLIF.

Autre personne présente : M. Éric QUÉRAT, secrétaire de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

## Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2024/76

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. MESLIF Stéphane, candidat, est élu secrétaire de séance par l'assemblée par **11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE**.

## Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2024- Délibération N°2/2024/77

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 20 septembre 2024 dont copie a été remise à chaque élu le 8 octobre 2024.

**Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Le Conseil Municipal précise qu'il est désormais demandé au secrétaire de séance d'imprimer, à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, une version papier du compte rendu qu'il a rédigé.

**Commande publique ; présentation de l'association SCA (Service Commun d'Achats) et proposition d'adhésion - Délibération N°3/2024/78**

**Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET**

M. le Maire rappelle le contexte de financement des collectivités actuel et l'intérêt grandissant d'optimiser les commandes d'achats et éventuels marchés publics.

A ce titre, il a été porté à la connaissance d'élus l'existence de l'association SCA qui référence des fournisseurs avec des conditions tarifaires qui semblent avantageuses pour la commune.

La parole est donnée à la représentante de l'association SCA pour en faire la présentation.

Après présentation et réactions, il est proposé d'approuver le principe d'adhésion à l'association SCA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **PREND ACTE** de la présentation de l'association réalisée par sa représentante,
- **VALIDE** les termes de l'adhésion à l'association pour l'année 2025, la convention présentée et annexée à la présente,
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à Mme la Présidente de l'association SCA cette dite convention pour approbation et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 611 du budget communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

**Sécurité routière : achat et installations de miroirs routiers rue du Champ Prévost, et demande de financement au titre des amendes de police –**

*Délibération N°4/2024/79*

**Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET**

M. le Maire informe le Conseil que des administrés ont averti la Mairie du manque de visibilité aux angles droits dans la rue du Champ Prévost et réclamer la pose de miroirs pour une meilleure sécurité, y compris vis-à-vis d'enfants qui y circulent.

Il est présenté au Conseil les devis réalisés auprès de Signaux Girod et Aximum pour l'achat de 3 miroirs et leurs accessoires.

La commission Urbanisme se prononce en faveur du devis de l'entreprise Aximum.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le devis d'Aximum d'une part et d'autre part de faire une demande de versement au Département dans le cadre des reversements des amendes de police au volet Sécurité routière du centre-bourg

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **DEMANDE** à M. le Maire de faire la demande de financement au titre des amendes de police au département, dans le cadre du volet Sécurité routière du centre-bourg ;
- **VALIDE** les termes du devis de l'entreprise Aximum pour l'achat de 3 miroirs et leurs accessoires ;

- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à l'entreprise le devis signé dès l'obtention du financement au titre des amendes de police au département, dans le cadre du volet Sécurité routière du centre-bourg;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Abribus : proposition de travaux - Délibération N°5/2024/80**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'abribus de la place Louis Guillemer et plus particulièrement sur le retrait de l'abribus et la réfection de la dalle en béton.

Deux devis étudiés par la commission Urbanisme sont présentés : l'un de l'entreprise Diagonale Maçonnerie et l'autre de l'entreprise GUERIN.

En considérant ces devis, et suivant avis de la commission dans ce sens, M. le Maire propose de retenir l'entreprise GUERIN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **VALIDE** les termes du devis de l'entreprise GUERIN pour les travaux sur l'abribus place Louis Guillemer
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à l'entreprise le devis signé
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Décoration de Noël : demande de remboursement de frais engagés par un élu -**

Délibération N°6/2024/81

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe le Conseil du souhait de décorer l'intérieur de la Mairie à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le magasin fournisseur ayant refusé le paiement par mandat administratif, une avance de frais a été engagée par Mme HAMON pour un montant de 37,26€ le 10 octobre 2024.

Il est précisé que les justificatifs (bon pour achat, facture, RIB) ont été fournis.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remboursement intégral des frais engagés par Mme HAMON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire
- **DEMANDE** que les frais soient remboursés à Mme HAMON en joignant les justificatifs
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Réseaux d'eaux pluviales : inspection des canalisations rue des Villandes -**

Délibération N°7/2024/82

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe le Conseil du souhait de procéder à une inspection des canalisations et à leur curage.

Trois devis, l'un par l'entreprise Cohignac Piron SAS, un autre par l'entreprise SARP, et le dernier par l'entreprise A2B ont été étudié par la commission Urbanisme qui propose de retenir le devis de A2B.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **VALIDE** les termes du devis de l'entreprise A2B pour les travaux d'inspection et de curage des canalisations rue des Villandes
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à l'entreprise le devis signé
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Redevance Assainissement Collectif : convention SPL Eau du Bassin Rennais -**  
Délibération N°8/2024/83

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, compétente en matière d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Gondran, a décidé lors de son Comité Syndical du 28 septembre 2021, de confier l'exploitation de la distribution d'eau potable sur ce même territoire à la SPL Eau du Bassin Rennais à compter du 1er janvier 2025.

Les redevances d'assainissement étant assises sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau d'eau public potable (ou toute autre source), l'article R.2224-19-7du CGCT permet au gestionnaire du service assainissement de confier à l'exploitant du service de distribution d'eau potable le recouvrement, en son nom et pour son compte, de la redevance assainissement.

La commune assure en régie la compétence assainissement collectif et entend donc confier à la SPL Eau du Bassin Rennais le recouvrement des redevances d'assainissement collectif qu'elle a instituées. Ce recouvrement s'entend sur les parts collecte et traitement.

Aussi, il convient de conclure une convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais afin de définir les obligations respectives de chaque partie.

La durée de cette convention est calquée sur la durée de la convention de délégation de service public conclue par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la SPL Eau du Bassin Rennais, renouvellements compris, avec cependant une possibilité de résiliation.

A titre de rémunération, la SPL percevra annuellement :

- 3,86 € HT par abonné actif au service d'assainissement collectif et au service d'eau potable en place au 31 décembre de l'année considérée,
- 10 € HT par abonné actif au service d'assainissement, non abonné au service d'eau potable.

Ces montants seront révisés chaque année par application d'une formule de révision sur la base d'indices liés au coût du travail et aux frais divers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **APPROUVE** les termes de la convention dont le projet est ci-annexé
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Dernier commerce multiservices de proximité en centre-bourg : Sollicitation de la subvention DETR - Délibération N°9/2024/84**

Rapporteurs : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire et son Adjoint rappellent la volonté d'ouvrir le dernier commerce de proximité situé en centre-bourg et précise que l'autorisation d'urbanisme a été signée le 04 septembre 2024. Le RDC sera réservé à la partie commerciale et l'étage du bâtiment sera un logement communal à usage privé. Deux baux distincts seront établis d'où deux opérations budgétaires distinctes.

Considérant que la collectivité de Saint-Gondran s'est actuellement engagée dans des travaux de mises aux normes et de rénovation énergétique avec remise en état du lieu acheté par décision du Conseil Municipal du 29 décembre 2023 en vue d'ouvrir un commerce multiservices de proximité dit de « Dernier commerce » situé en centre-bourg ;

Considérant qu'il y a un réel intérêt pour la population de ré-ouvrir ce commerce fermé depuis 2015 (transition écologique, lien intergénérationnel avec mixité sociale, possibilité de pouvoir acheter des denrées de premières nécessité sans déplacement, portage de repas à domicile auprès des personnes vulnérables, dépôt de colis, ...) ;

Considérant la mise en œuvre par la municipalité d'un engagement financier pour que ce commerce génère un centre-bourg attractif, une place centrale publique dynamique, un service à la population en général ;

Considérant que l'INSEE a qualifié la commune « commune rurale à habitat dispersé » ;

Considérant que le coût prévisionnel initial de l'opération globale était estimé à un montant HT de 245 171.03 € et que les différents financeurs ci-après désignés ont été sollicités pour accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 80 % (plafond d'aides publiques) :

- Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la revitalisation et d'attractivité du centre-bourg « commerce multiservices de proximité en centre-bourg dit de « Dernier commerce » : 30 %
- Etat : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de la rénovation thermique, transition énergétique et mise aux normes et de sécurisation des équipements publics : 5 %
- Etat : Fonds Verts au titre du renforcement de la performance environnementale « rénovation énergétiques des bâtiments publics » : 15 %
- Région : Dispositif « Bien vieillir partout en Bretagne 2023-2025 » au titre du dernier commerce (service à la population, transition écologique et logement) : 10 %
- Département d'Ille et Vilaine : Dispositif « Dynamisation des centres-bourg », axes ciblés : services et logement : 15 %
- Etat : Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de l'installation de commerce en milieu rural : dans la limite de 50 000 €,

Considérant que les financeurs ci-après désignés ont donné leur accord pour accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de :

- 32% de la part de l'Etat - Fonds Verts au titre du renforcement de la performance environnementale « rénovation énergétiques des bâtiments publics »
- 10% de la part de la Région : Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » au titre du dernier commerce (service à la population, transition écologique et logement)
- 29% de la part du Département d'Ille et Vilaine : Dispositif « Dynamisation des centres-bourg », axes ciblés : services et logement

Considérant la notification de non retenue du projet au titre de l'Etat pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la programmation 2024 mais qu'il est néanmoins possible de demander de le faire réexaminer pour la programmation 2025.

Il est proposé au Conseil de demander à l'Etat le réexamen de l'opération Dernier commerce multiservices de proximité "Revitalisation & attractivité du centre-bourg "Place L. GUILLEMER" avec rénovation thermique -Transition énergétique au titre de la programmation 2025 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en actualisant le montant de l'accompagnement dans la limite de 21 197€ (9% de l'opération) pour respecter la limite de 80% d'aides publiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix POUR, 0 ABSTENTION et 11 CONTRE dont 3 procurations :**

- **DÉSAPPROUVE** la demande à l'Etat de réexaminer l'opération Dernier commerce multiservices de proximité "Revitalisation & attractivité du centre-bourg "Place L. GUILLEMER" avec rénovation thermique -Transition énergétique au titre de la programmation 2025 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans la limite de 21 197€ (9% de l'opération) pour respecter la limite de 80% d'aides publiques.

- **PRECISE** que la sollicitation au titre de la programmation 2025 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera destinée à un autre projet communal.

**Commerce : demande de création d'un budget -**  
**Délibération N°10/2024/85**

**Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET**

M. le Maire et son Adjoint rappellent la volonté d'ouvrir le dernier commerce de proximité situé en centre-bourg et précise que l'autorisation d'urbanisme a été signée le 04 septembre 2024. Le RDC sera réservé à la partie commerciale et l'étage du bâtiment sera un logement communal à usage privé. Deux baux distincts seront établis d'où deux opérations budgétaires distinctes.

M. le Maire précise que, s'agissant de la partie commerciale, l'opération sera assujettie à TVA.

Dans une volonté de bonne gestion de l'opération, et après des échanges avec le SGC compétent, il apparaît que la création d'un budget annexe « Commerce » permettrait de dissocier les opérations assujetties à TVA des opérations non assujetties qui resteraient sur le budget principal.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur la création d'un budget annexe « Commerce », utilisant la nomenclature M57 abrégée, qui serait assujetti à la TVA avec déclaration trimestrielle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **APPROUVE** l'ouverture d'un budget annexe dénommé « Commerce », lequel utilisera la nomenclature M57 abrégée et sera assujetti à la TVA avec déclaration trimestrielle.

- **AUTORISE** M. le Maire à demander son immatriculation à l'INSEE.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val

d'Ille-Aubigné – Enveloppe 2022-2026 – opération Informatique - Matériel -

Délibération N°11/2024/86

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que, pour la commune de St Gondran, l'enveloppe du fonds de concours de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné s'élève à un montant annuel de 22 500 € pour la **période 2022-2026 (5 années) soit une enveloppe totale de 112 500 €.**

M. le Maire rappelle l'enveloppe annuelle précédente qui s'élevait à 25 680 € pour la période de 2018 à 2021.

Il est rappelé que la commune a encaissé en 2022 la somme de 6 879 € et que, de ce fait, l'enveloppe restante s'élevait à 105 621 € (112 500 € - 6 879 €).

Il est rappelé également que la commune a encaissé en 2023 la somme de 7 800 € et que, de ce fait, l'enveloppe restante s'élève à 97 821 € (105 621 € - 7 800 €).

L'opération relative à l'opération « informatique & matériel » s'est élevée à un montant HT de 10 423.56 €.

Par conséquent, l'opération étant achevée et n'ayant perçu aucune subvention pour ce programme de travaux, le montant pouvant être sollicité en 2024 au titre du fonds de concours « enveloppe 2022-2026 » pour cette opération serait de 5 211.00 € (HT).

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Dépenses HT moins les subventions	Montant fonds de concours sollicité	Reste à charge de la commune (HT)
10 423.56 €	0.00 €	10 423.56 €	5 211.00 €	5 212.56 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 2 procurations, 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration et 0 CONTRE :**

- **SOLLICITE** un fonds de concours après de la CCVIA d'un montant de 5 211.00 € pour l'opération ci-dessus précisée. Le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune est donc désormais de 92 610 € (97 821.00 – 5 211.00) pour la période 2022-2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

## Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val

d'Ille-Aubigné – Enveloppe 2022-2026 – opération « Voirie & Terrain »

Délibération N°12/2024/87

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que, pour la commune de St Gondran, l'enveloppe du fonds de concours de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné s'élève à un montant annuel de 22 500 € pour la **période 2022-2026 (5 années) soit une enveloppe totale de 112 500 €.**

M. le Maire rappelle l'enveloppe annuelle précédente qui s'élevait à 25 680 € pour la période de 2018 à 2021.

Il est rappelé que la commune a encaissé en 2022 la somme de 6 879 € et que, de ce fait, l'enveloppe restante s'élevait à 105 621 € (112 500 € - 6 879 €).

Il est rappelé également que la commune a encaissé en 2023 la somme de 7 800 € et que, de ce fait, l'enveloppe restante s'élève à 97 821 € (105 621 € - 7 800 €).

Il est rappelé également que la commune a sollicité un fonds de concours après de la CCVIA d'un montant de 5 211.00 € pour l'opération « informatique & matériel ». Le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune est donc désormais de 92 610 € (97 821.00 – 5 211.00) pour la période 2022-2026.

L'opération relative à l'opération « VOIRIE & TERRAIN » s'est élevée à un montant HT de 34 668.04 €.

Par conséquent, l'opération étant achevée et ayant perçu une subvention pour ce programme de travaux à hauteur de 600 €, le montant pouvant être sollicité en 2024 au titre du fonds de concours « enveloppe 2022-2026 » pour cette opération serait de 17 034.00 € (HT).

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Dépenses HT moins les subventions	Montant fonds de concours sollicité	Reste à charge de la commune (HT)
34 668.04 €	600.00 €	34 068.04 €	17 034.00 €	17 034.04 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **SOLLICITE** un fonds de concours après de la CCVIA d'un montant de 17 034.00 € pour l'opération ci-dessus précisée. Le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune est donc désormais de 75 576 € (92 610.00 – 17 034.00) pour la période 2022-2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **Statuts de la CCVIA : modification des statuts - Délibération N°13/2024/88**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire donne rapport de la modification statutaire de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné.

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val D'ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 05 avril 2024.

Lors de sa séance du 10/09/2024, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle modification statutaire visant à se mettre en conformité avec le CGCT (compétences soumises à l'intérêt communautaire et compétence non soumises à l'intérêt communautaire)

Cette modification n'entraîne pas de prise de compétence nouvelle. Elle est également l'occasion de mettre à jour certains contenus :

Ajouts des mentions suivantes :

o 7.3 : Soutien à OCAVI-A

o 7.11 : Soutien aux évènements sportifs internationaux accueillis sur le territoire

Suppression des mentions suivantes :

o 7.3 : Gestion de la galerie Les Arts d'Ille

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément au projet ci-annexé.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

### **Réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné : règlement de fonctionnement -**

Délibération N°14/2024/89

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné invitant à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le règlement de fonctionnement du Réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné

Il est rappelé que ce réseau est fondé sur le principe de co-responsabilité entre les communes et la communauté de communes.

Cette convention est proposée dans le but de clarifier les rôles de chacun, définir l'organisation et le fonctionnement du réseau et préciser les engagements de tous les partenaires.

Ce document a été validé en janvier 2024 par le GT réseau et approuvé par délibération du Conseil communautaire le 14 mai 2024 (DEL\_2024\_140).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **APPROUVE** le Règlement de fonctionnement du Réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre cette délibération au service Lecture Publique de la Communauté de Communes Val D'Ille Aubigné.

### **FGDON : Renouvellement de la convention pour la période 2025-2028 –**

Délibération N°15/2024/90

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire donne lecture du courrier de la FGDON faisant état de l'arrivée à son terme de la convention actuelle et invitant à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le renouvellement de la convention multi-services pour la période 2025-2028.

Il est rappelé que cette convention a pour objet de bénéficier des services de la FGDON concernant la lutte contre certaines espèces exotiques et envahissantes, dont notamment le frelon asiatique, le ragondin, les chenilles processionnaires...

M. le Maire précise que la participation financière s'élève à 140 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention multi-services auprès de la FGDON pour la lutte contre les nuisibles pour la période 2025-2028 avec une participation forfaitaire annuelle de 140€

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre cette délibération FGDON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

---

Au registre des délibérations, suivent les signatures.